

LIGUE GRAND EST DE TENNIS

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX (TERRITOIRE ALSACE) SENIORS PRINTEMPS - ETE 2024

Les Championnats Régionaux et départementaux par Equipes sont ouverts à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFT.

Dates du championnat :

WE du 27/28 avril 2024, 4/5, 11/12, 25/26 mai 2024, 1/2 juin 2024

Les Divisions sont les suivantes.

CHAMPIONNAT REGIONAUX

Messieurs

- Division R1 (12 équipes),
- Division R2 (24 équipes),
- Division R3 (48 équipes).
- Division R4 (48 équipes).

Dames

- Division R1 (12 équipes),
- Division R2 (12 équipes),
- Division R3 (24 équipes).

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Dames

- 1^{ère} division, D1
- 2^{ème} division, D2
- 3^{ème} division, D3

Messieurs

- 1^{ère} division, D1
- 2^{ème} division, D2
- 3^{ème} division, D3

ARTICLE 1 – ORGANISATION GENERALE DU CHAMPIONNAT

Montées/descentes

Les montées et descentes des divisions inférieures seront ajustées en conséquence sur la clôture du championnat 2023.

Ces ajustements concerneront l'ensemble de la pyramide : divisions régionales et départementales.

I. CHAMPIONNAT REGIONAUX MASCULIN (Territoire Alsace)

Règles communes à toutes les Divisions

- Les rencontres se dérouleront en **4 simples et 2 doubles**. Format des simples 1, double format 2
- **L'ordre des parties** est : simple 4, 2, 3, 1 puis doubles 2 et 1.
- **Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple**, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour aligner la ou les paire(s) de double requise(s) le double qui participera effectivement à la rencontre sera classé numéro un. Le forfait du double numéro 2, ou des doubles, n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre.
- **Règles pour les parties de double** : utilisation du format **2 (avec avantage) et 3^{ème} set remplacé par un super jeu décisif en 10 points (avec 2 points d'écart)**.
- **Phases finales des divisions R 1, R 2, R 3 et R 4** : le vainqueur de chaque poule jouera une finale (R 1), ou un tableau final (R2, R3, R4) pour le titre de Champion Territoire (Alsace). **En cas de match nul, un**

double sous forme d'un super jeu décisif sera disputé (10 points avec 2 points d'écart). NB : les joueurs pourront être différents des doubles précédents. En conformité avec l'article 118 - alinéa 5 des règlements sportifs, cette partie se jouera 15 minutes après la fin des doubles, un échauffement de 5 minutes (comme pour toute nouvelle partie) sera autorisé.

*** Division R 1**

Elle sera constituée de **12** équipes réparties en **2** poules de 6.

Une finale entre les premiers de poule sera organisée pour déterminer l'équipe qui montera en Division Supérieure du Championnat de Ligue (DSCL).

Les 2 derniers de chaque poule descendront en R2

*** Division R 2**

Elle sera constituée de **24** équipes réparties en **4** poules de 6.

Le Vainqueur de chaque poule montera en Division R 1.

Les 2 derniers de chaque poule descendront en R3

*** Division R3**

Elle sera constituée de 48 équipes réparties en 8 poules de 6.

Le vainqueur de chaque poule montera en Division R 2.

Le dernier de chaque poule descendra en R4

*** Division R4**

Elle sera constituée de **48** équipes réparties en **8** poules de 6.

Le vainqueur de chaque poule montera en Division R 3.

Le dernier de chaque poule descendra en D1 de son département

II. CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL MASCULIN

Généralités

Pour toutes les divisions départementales masculines les rencontres auront lieu en 4 simples et 1 double

- **Ordre des parties** : simple 4, 2, 3, 1, puis double (1).

- **Règles pour le double** : utilisation du format **2 (avec avantage)** et 3^{ème} set remplacé par un **super jeu décisif en 10 points (avec 2 points d'écart)**".

- **Phases finales** : le premier de chaque poule sera qualifié pour le tableau final qui déterminera le titre de champion départemental de sa division. Les vainqueurs départementaux seront opposés pour le titre de champion interdépartemental (Territoire Alsace) de la division.

*** Division 1**

Les rencontres auront lieu en **4 simples et 1 double**.

La répartition des équipes se fera comme suit :

- **Bas-Rhin** :

Elle sera constituée de **24** équipes réparties en **4** poules de 6.

Le vainqueur de chaque poule montera en Division R 4.

Les 2 derniers de chaque poule descendront en D2

- **Haut-Rhin** :

Elle sera constituée de **24** équipes réparties en **4** poules de 6

Le vainqueur de chaque poule montera en Division R 4.

Les 2 derniers de chaque poule descendront en D2

*** Division 2**

Les rencontres auront lieu en **4 simples et 1 double**.

La répartition des équipes s'effectuera comme suit :

- **Bas-Rhin** :

Elle sera constituée de **48** équipes réparties en **8** poules de 6.

Le vainqueur de chaque poule montera en Division 1.

- **Haut-Rhin** :

Elle sera constituée de **48** équipes réparties en **8** poules de 6.

Le vainqueur de chaque poule montera en Division 1.

* Division 3

Les rencontres auront lieu en **4 simples et 1 double**.

La répartition des équipes dans les poules se fera en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le vainqueur de chaque poule montera en Division 2, ainsi que les meilleurs seconds, si nécessaire.

III. CHAMPIONNAT REGIONAUX FEMININ (Territoire Alsace)

Règles communes à toutes les Divisions

- Les rencontres se dérouleront en **4 simples et 2 doubles**.

- **L'ordre des parties** est : simple 4, 2, 3, 1 puis doubles 2 et 1.

- **Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple**, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueuses pour aligner la ou les paire(s) de double requise(s) le double qui participera effectivement à la rencontre sera classé numéro un. Le forfait du double numéro 2, ou des doubles, n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre.

- **Règles pour les parties de double** : utilisation du format **2 (avec avantage) et 3^{ème} set remplacé par un super jeu décisif en 10 points (avec 2 points d'écart)**".

- - **Phases finales des divisions R 1, R 2 et R 3** : le vainqueur de chaque poule jouera une finale (**R 1 et R 2**), ou un tableau final (**R 3**) pour le titre de Champion Interdépartemental (**Territoire Alsace**). **En cas de match nul, un double sous forme d'un super jeu décisif sera disputé (10 points avec 2 points d'écart). NB : les joueurs pourront être différents des doubles précédents.** En conformité avec l'article 118 - alinéa 5 des règlements sportifs, cette partie se jouera 15 minutes après la fin des doubles, un échauffement de 5 minutes (comme pour toute nouvelle partie) sera autorisé.

* Division R1

Elle sera constituée de 12 équipes réparties en 2 poules de 6. Une finale entre les premiers de poule sera organisée pour déterminer l'équipe qui montera en Division Supérieure du Championnat de Ligue (DSCL).

Le dernier de chaque poule descendra en R2

* Division R2

Elle sera constituée de 12 équipes réparties en 2 poules de 6.

Le vainqueur de chaque poule montera en Division R 1.

Les 2 derniers de chaque poule descendront en R3

.

* Division R3

Elle sera constituée de 24 équipes réparties en 4 poules de 6.

Le vainqueur de chaque poule montera en Division R2.

Les 2 derniers de chaque poule descendront en D1 de son département

IV. CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FEMININ

Généralités

- Les rencontres auront lieu en **4 simples et 1 double**, **sauf pour la division 3, 3 simples 1 double**,

- **Ordre des parties** : simple 4, 2, 3, 1 puis double ou **simple 3, 2, 1 puis double**.

- **Règles pour les parties de double** : utilisation du format **2 (avec avantage) et 3^{ème} set remplacé par un super jeu décisif en 10 points (avec 2 points d'écart)**".

- **Phases finales** : le premier de chaque poule sera qualifié pour le tableau final qui déterminera le titre de champion départemental de sa division. Les vainqueurs départementaux seront opposés pour le titre de champion interdépartemental (Territoire Alsace) de la division.

* Division 1

La répartition des équipes se fera comme suit :

- **Bas-Rhin** :

Elle sera constituée de **24** équipes réparties en **4** poules de 6.

Le vainqueur de chaque poule montera en Division R 3.

Les 2 derniers de chaque poule descendront en D2

- Haut-Rhin :

Elle sera constituée de **24** équipes réparties en 4 poules de 6.

Le vainqueur de chaque poule montera en Division R 3.

Le dernier de chaque poule descendra en D2

* Division 2

La répartition des équipes se fera comme suit :

- Bas-Rhin :

Elle sera constituée de **48** équipes réparties en **8** poules de 6.

Le vainqueur de chaque poule montera en Division 1.

- Haut-Rhin :

Elle sera constituée de **24** équipes réparties en **4** poules de 6.

Le vainqueur de chaque poule montera en Division 1.

* Division 3

Les rencontres auront lieu en **3 simples et 1 double**.

Ordre des parties : simple 3, 2, 1 puis double.

En phase finale, en cas de match nul, un double sous forme d'un super jeu décisif sera disputé (10 points avec 2 points d'écart). NB : les joueurs pourront être différents des doubles précédents. En

conformité avec l'article 118 - alinéa 5 des règlements sportifs, cette partie se jouera 15 minutes après la fin des doubles, un échauffement de 5 minutes (comme pour toute nouvelle partie) sera autorisé.

Les 1ers de chaque poule accéderont à la Division 2, ainsi que les meilleurs seconds si nécessaire.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

A.1. Les clubs qui avaient déjà une (ou plusieurs) équipe(s) la saison précédente, devront en confirmer l'engagement **via ADOC au plus tard le 28 février 2024**.

Ceux qui ne souhaitent plus inscrire d'équipe devront en avvertir la Ligue par mail ou courrier dans le même délai.

Les clubs qui souhaitent engager une **nouvelle** équipe devront retourner à la Ligue le document prévu.

Il sera perçu un droit d'engagement de **46** €uros par équipe engagée. Cette somme sera prélevée directement sur le compte du club.

RAPPEL : afin de faciliter les contacts entre les clubs, un correspondant d'équipe devra être saisi dans ADOC pour toutes les équipes engagées (via la fiche équipe).

2. Le reliquat des redevances et des amendes devra impérativement être versé le 1^{er} mars. Les retardataires ne seront pas inscrits aux Championnats par Equipes de l'année en cours.

3. Tout club qui accèdera N+1 à la Division Supérieure du Championnat de Ligue (DSCL) a l'obligation de mettre à la disposition de la Commission d'Arbitrage de la Ligue autant de juges-arbitres de compétition par équipes (JAE2), licenciés dans le club, **qu'il a d'équipes engagées**.

Ce(s) juge(s)-arbitre(s) différent(s) de celui(ceux) déclaré(s) en Championnat de France devant s'engager à être disponible pour au moins **une** rencontre.

Le Club qui ne respectera pas le cahier des charges pour la DSCL pourra se voir refuser son accession.

Une pénalité de 100 €uros sera désormais appliquée aux clubs dont une (ou plusieurs) équipe(s) évoluent en Championnats de France ou en Division Supérieure du Championnat de Ligue (DSCL) qui ne fourniront pas **effectivement** un JAE2 **pour au moins** une rencontre par équipes.

ARTICLE 3 – QUALIFICATIONS

REGLES COMMUNES : Phases finales (divisions et interdépartementales) : Avoir joué au moins 1 fois en phase préliminaire ou avoir un classement égal ou inférieur au dernier joueur de l'équipe.

ARTICLE 4 - EQUIPES

A. Les joueurs de simple et les paires de double sont désignés pour chaque rencontre par ordre de force en se basant sur le classement de la FFT.

Pour connaître la valeur d'un double on attribue une valeur numérique à chaque joueur.

Cette valeur est de :

- 5 à 9	= classement en 1 ^{ère} série	+ 7	= classement à 15/1
- 4	= classement à - 30	+ 8	= classement à 15/2
- 3	= classement à - 15	+ 9	= classement à 15/3
- 2	= classement à - 4/6	+ 10	= classement à 15/4
- 1	= classement à - 2/6	+ 11	= classement à 15/5
0	= classement à 0	+ 12	= classement à 30
+ 1	= classement à 1/6	+ 13	= classement à 30/1
+ 2	= classement à 2/6	+ 14	= classement à 30/2
+ 3	= classement à 3/6	+ 15	= classement à 30/3
+ 4	= classement à 4/6	+ 16	= classement à 30/4
+ 5	= classement à 5/6	+ 17	= classement à 30/5
+ 6	= classement à 15	+ 18	= classement à 40
		+ 19	= non classé

La valeur algébrique d'une équipe de double s'obtient en prenant la somme des valeurs indiquées ci-dessus des 2 joueurs qui la composent. Si deux équipes ont la même valeur algébrique, le capitaine de l'équipe concernée aura le choix de l'ordre des doubles.

B. Avant le commencement de la rencontre, les capitaines de chaque équipe doivent remettre au juge-arbitre :

- la liste, par ordre de classement, des joueurs de simple et la liste de ceux devant disputer les doubles dont les paires seront formées après les simples. Aucune modification ne peut être apportée dans la composition des équipes dès que le juge-arbitre a reçu les listes. Un document « Feuille de composition des équipes » est téléchargeable sur le site de la Ligue (<https://www.ligue-grandest-fft.fr/> , rubrique « Compétitions », « Docs et règlements » « Documents utiles à la compétition ») ;
- les licences 2024 des joueurs et **une pièce d'identité avec photographie.**

La qualification des joueurs doit être effective :

- pour les championnats **Régionaux et départementaux du Territoire (Alsace)** être licencié : **au plus tard la veille de la 1^{ère} journée du championnat,**

Cette règle ne s'applique pas aux joueurs mutés

Attention : En cas de mutation, les changements de clubs devront être saisis au plus tard le 26 mars 2024.

IMPORTANT : les matches ne pourront pas être enregistrés si ces règles de qualification ne sont pas respectées.

- Les licences 2024 des participants devront : - porter les mentions « EQ ou NvEQ » et « Multi-raquettes ou hors club » ; - devront avoir un classement, une date de rattachement au club et un nom de club affilié à la FFT (un CD ou Ligue n'est pas accepté) valides. L'attestation de licence devra être éditée après chaque sortie du classement mensuel.

- Pour les personnes mineures, l'obtention ou le renouvellement de la licence est subordonné à l'attestation écrite des personnes exerçant l'autorité parentale dès lors que chacune des rubriques du questionnaire ci-dessous (cf. « Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, hors disciplines à contraintes particulières ») a donné lieu à une réponse négative.

À défaut, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'une ou plusieurs des disciplines concernées, datant de moins de six mois, doit être produit.

La non présentation de l'une des pièces ci-dessus met en application les articles 101 et 108 des règlements sportifs fédéraux.

Le capitaine d'équipe doit également présenter au complet tous les joueurs de son équipe. Si cette condition n'est pas remplie, le juge-arbitre doit déclarer l'équipe incomplète « battue par disqualification ».

ARTICLE 5 – COMPOSITION DES EQUIPES

A. Une équipe ne peut être composée que de joueurs régulièrement qualifiés.

Toute équipe qui fera jouer un joueur non qualifié, perdra la rencontre par pénalité (score forfaitaire 6/0 6/0, art. 114/3).

B. Lorsqu'un club engage deux ou plusieurs équipes en championnat territorial ou départemental, la composition des équipes doit être faite dans l'ordre décroissant du classement des joueurs (le n°1 d'une équipe ne peut avoir un classement plus élevé que le joueur le moins bien classé de l'équipe supérieure ou le dernier d'une équipe doit avoir un classement supérieur ou égal au n°1 de l'équipe inférieure).

C. Au cours d'une même journée de championnat, tout joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre. En cas d'infraction, la 2^{ème} rencontre à laquelle il aura participé sera perdue par pénalité. **Un joueur ne peut participer qu'à la phase finale d'une seule division.**

D. Pour une journée de championnat donnée, un joueur est « brûlé » si dans son équipe ou dans une équipe supérieure figure avant lui un joueur moins bien classé. En cas de non-respect de cette disposition, l'équipe où cette inégalité a été commise sera disqualifiée.

ARTICLE 6 – REMPLACEMENT EXCEPTIONNEL D'UN JOUEUR

1. Un joueur peut remplacer un autre d'une équipe supérieure et **retrouver sa place**, à condition de respecter la composition de valeur décroissante des équipes.

ARTICLE 7

I. RENCONTRES

A. 1. Elles sont fixées, sauf exception indiquée sur le calendrier sportif, aux week-ends et jours fériés.

Règle Générale :

Dames : samedi : 14 heures,

Messieurs : dimanche : 9 heures,

Jours fériés : 9 heures.

En cas d'accord entre les deux clubs, tout changement à la règle générale doit être confirmé **par écrit** avec copie à l'organisateur du Championnat (Ligue ou Comité Départemental) au minimum 15 jours avant la date prévue pour la rencontre (pour validation et changement dans la Gestion Sportive).

2. En cas d'intempérie, les rencontres du samedi seront d'office reportées au dimanche.

3. Sauf entente directe, elles se disputeront suivant : simple n° 4, 2, 3, 1 puis les doubles 2 et 1.

4a. Un joueur ayant déclaré forfait, ayant abandonné ou ayant été disqualifié en simple ne peut participer aux doubles.

b. Les parties de doubles se jouent à la suite des simples avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

5. **Toutes les parties (sauf règle spécifique du double) sont disputées en deux manches gagnantes, avec application du jeu décisif dans toutes les manches.**

6. a. Le capitaine d'une équipe est autorisé en permanence sur le court et peut donner des conseils à un joueur et ceci uniquement à l'occasion d'un changement de côté. Le Capitaine adjoint peut officier de la même manière sur un autre court.

b. Lors des matchs se disputant sur des courts couverts, des personnes autres que le Capitaine sont autorisées à pénétrer sur les courts à condition de ne pas gêner le bon déroulement de la rencontre.

7. **Une équipe sera déclarée « battue par disqualification » lorsqu'elle n'est pas complète (tous les joueurs de simple et de double) 30 minutes après l'heure prévue de début de rencontre.**

8. Phase finale : l'organisation et le calendrier des phases finales seront consultables sur la Gestion Sportive. Une trame de ces phases est disponible sur le site des Comités Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Si une équipe perd par forfait au 1^{er} tour de cette phase finale, sa montée sera bloquée.

B. 1. Les parties sont disputées sur des courts découverts homologués. Les clubs sont tenus de rendre les courts extérieurs praticables pour la première journée de championnat.

Sanction : sauf impraticabilité exceptionnelle, match perdu par pénalité.

2. En principe, toutes les parties sont disputées sur des sols identiques, sauf :

- si les capitaines sont d'accord pour qu'il en soit autrement,
- en cas de pluie elles seront disputées sur des courts couverts réglementaires,
- si seuls sont praticables les courts homologués mais d'un sol différent,
- si en raison des conditions atmosphériques, la rencontre est commencée sur courts couverts et qu'au cours de son déroulement les courts découverts deviennent praticables, il appartient au seul juge-arbitre d'apprécier si ces derniers peuvent être utilisés et de décider si la poursuite de la rencontre doit soit être maintenue à l'intérieur, soit se jouer à l'extérieur.

En cas d'occupation des courts par plusieurs équipes, l'équipe du club la mieux classée est prioritaire.

3. Lorsque les terrains sont impraticables, les joueurs des deux équipes doivent se tenir à disposition du juge-arbitre jusqu'à 14h00, respectivement 16h00 pour les rencontres du samedi.

Le non-respect de cette règle entraîne la perte de la rencontre pour les 2 équipes.

4. Toute rencontre non commencée ou définitivement interrompue est obligatoirement reportée au 1^{er} jour férié disponible.

5. Pour une rencontre commencée dans la journée, aucun match ne peut débiter après 22h00. Dans ce cas les alinéas B6 – 7 – 8 seront appliqués.
6. Lorsque le juge-arbitre se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties et la consigne sur la feuille de match.
7. a. En cas d'arrêt définitif, comme prévu ci-dessus, avant que la victoire n'ait été acquise par l'une des équipes en présence, la commission décide le report à une date ultérieure et en désigne le lieu (conformément à l'article 7B4).
Dans ce cas, il n'est pas tenu compte du résultat des parties jouées au moment de l'arrêt de la rencontre et celle-ci ainsi reportée doit être rejouée en totalité, les clubs étant libres de modifier la composition de leur équipe (*).
- b. Dans le cas d'une rencontre interrompue le samedi soir, elle sera obligatoirement terminée le dimanche (horaire à convenir entre les 2 équipes).
8. Par contre, si au moment de l'arrêt définitif, prévu ci-dessus à l'alinéa B6, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise.

II. DECOMPTE DES POINTS

- A. **Rencontres à 4 simples + 2 doubles** : chaque partie compte 1 point.
- B. **Rencontres à 4 simples + 1 double** : chaque partie compte 1 point.
- C. **Rencontres à 3 simples + 1 double** : chaque partie compte 1 point.

ARTICLE 8 – DEVOIRS DU CLUB ORGANISATEUR

Le club recevant doit assurer l'accueil du club visiteur de manière à ce que la rencontre puisse commencer à l'heure prévue.

Il doit fournir :

- A. 1. les terrains (sauf exception, impraticabilité par exemple) ; les clubs qui possèdent deux courts ou plus devront affecter deux terrains au moins par rencontre,,
2. la feuille de match.
- B.1 En cas de changement de date et/ou d'horaire, le club organisateur doit prévenir le Président de la Commission Régionale d'Arbitrage, au moins 8 jours à l'avance (pour les rencontres avec un juge-arbitre neutre)..
- C.1.a. Aucune modification de date de rencontre n'est autorisée, sans l'accord écrit du responsable du championnat concerné (nota : une rencontre ne peut être qu'avancée). Tout report non autorisé sera sanctionné par la perte de la rencontre pour le (les) club(s) fautif(s).
b. Le club recevant doit signaler dans les 24 heures au responsable du championnat concerné, tout match reporté suivant l'article 7 - alinéa 1 (voir page précédente) sous peine d'amende.
- D.1. Le club recevant doit immédiatement saisir la feuille de match via Internet. **En cas de litige ou de contestation**, les réclamations seront portées sur une **feuille d'observation** (voir article 10 ci-dessous).
NOTA : il est vivement conseillé à l'équipe visiteuse de vérifier la saisie.
- En cas de non saisie, toute feuille de match non parvenue 3 jours après la rencontre entraîne une amende de 8 € pour le club recevant.
- Pour une feuille de match non parvenue 15 jours après la rencontre, l'équipe recevant est déclarée perdante par pénalité.

ARTICLE 9 - FORFAIT

Une équipe ne peut déclarer « forfait général » si une autre équipe du même club est engagée en Division inférieure.

- A. Tout club déclarant forfait doit avertir le club adverse et le responsable des championnats par équipes quarante-huit heures avant la date fixée pour la rencontre.
- B. Toute équipe déclarant forfait sera sanctionnée :
1. premier forfait : amende de 50 €, match perdu ;
 2. deuxième forfait : amende de 50 €, exclusion du championnat ; ses résultats seront annulés et elle descendra automatiquement en division inférieure ;
 3. Forfait général : amende de 100 € ; elle descendra automatiquement en division inférieure.
- C. **Une équipe ne peut monter en division supérieure, si elle déclare forfait au cours de la phase finale du Championnat.**

ARTICLE 10 – RECLAMATIONS – RESERVES

Pour être valables, les réclamations et (ou) réserves doivent être faites par écrit sur une feuille d'observation. **Il est obligatoire de mentionner l'horaire des réclamations et les faire contresigner par le juge-arbitre (s'il y en a un) et les deux capitaines.**

Ce document est téléchargeable sur le site de la Ligue (<https://www.ligue-grandest-fft.fr/> , rubrique « Compétitions », « Docs et règlements » « Documents utiles à la compétition »).

Cette feuille devra être envoyée immédiatement avec le volet bleu de la feuille de match au Président de la Commission Régional des conflits Sportifs (ligue.grandest@fft.fr ou au siège de la Ligue Grand Est, Commission des Conflits Sportifs, Maison Régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin, 54510 TOMBLAINE). La réserve devra également être mentionnée sur la Gestion Sportive par le responsable de la saisie de la feuille de match.

Appel peut être fait devant la Commission Régionale des Litiges.

Toutefois même si des réserves n'ont pas été formulées sur la feuille d'observation, les irrégularités graves constatées par la Commission des Epreuves par Equipes sont examinées par celle-ci dans sa plus proche réunion.

NOTA : il est vivement conseillé à l'équipe visiteuse de vérifier la saisie.

ARTICLE 11 – CLASSEMENT DES EQUIPES

Veillez-vous reporter à l'article 114 ("Championnats organisés sous forme de poules") des Règlements Sportifs de la FFT (Chapitre III-Déroulement des compétitions : dispositions générales, partie 6 Résultats des rencontres et classement des clubs).

1. En Division Supérieure du Championnat de Ligue (DSCL), lorsque l'équipe réserve d'un club ne peut prétendre à la montée en Championnat de France, c'est la 2^{ème} équipe de la poule qui participera à la finale pour l'accèsion en division nationale et une 2^{ème} rencontre sera organisée pour le titre (date à déterminer si nécessaire).

2. L'équipe ayant perdu 2 matchs par pénalité sera exclue du Championnat, ses résultats seront annulés et elle descendra automatiquement en division inférieure. Si l'équipe se trouve en dernière division, elle ne sera pas autorisée à s'engager en championnat l'année suivante.

ARTICLE 12 – MONTEES ET DESCENTES

REMARQUE

La Commission des Epreuves par Equipes, afin d'assurer le bon équilibre du Championnat et en fonction d'une éventuelle évolution de la pyramide des championnats en 2024, pourra procéder à tout changement jugé nécessaire, voire des descentes complémentaires.

Noms et coordonnées des responsables de ce championnat (territoire Alsace)

Pour le Bas-Rhin : Henri ZIMMERMANN - 06 07 43 02 34 – henri.zimmermann@laposte.net

Pour le Haut-Rhin : Francis RISSER - 06 14 30 18 94 – rissier.francis@wanadoo.fr

TERRITOIRE ALSACE

**CHAMPIONNATS PAR EQUIPES ETE 2024
CLUBS SOUHAITANT ENGAGER UNE NOUVELLE EQUIPE**

Ce document est à utiliser uniquement pour inscrire une **NOUVELLE** équipe, si vous aviez déjà une ou plusieurs équipes en **2023**, vous devez en confirmer l'engagement via ADOC **au plus tard le 28 février 2024**.

Club n° 55 67 0
Club n° 55 68 0

Nombre de courts couverts : - permanents
- non permanents (gymnase)

souhaite engager la (les) nouvelle(s) équipes ci-dessous :

	MESSIEURS	DAMES
Division 3

Responsable (Nom, adresse et mail) :

.....
.....
Mail @

B. DROITS D'ENGAGEMENTS

Les droits d'engagements seront prélevés directement sur le compte du club (46 Euros/équipe).

Le présent signataire s'engage à respecter et à faire respecter les règlements du Championnat.

Nom : Cachet du club
Date
Signature :

A RETOURNER PAR MAIL OU COURRIER POUR LE 28 FEVRIER 2024.